

D. La Jeunesse

D1 Constats

Le MR plaide pour que les organisations de jeunesse, qui réalisent un travail pédagogique de fond et contribuent à former de futurs citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires, soient résolument soutenues dans leurs actions par la Communauté française Wallonie Bruxelles, et cela dans le respect des principes de subsidiarité.

La subsidiarité veut que l'État seconde la société civile dans l'accomplissement de ses responsabilités au lieu de s'y substituer. Ce principe est au cœur d'un pluralisme respectueux de l'autonomie des individus et des associations : il rend possible la liberté d'entreprendre et sert de pilier à la démocratie participative.

Financièrement, les pouvoirs publics devraient donc soutenir les activités des organisations de jeunesse dans une logique de solidarité qui tienne compte des réalités de toutes les associations ainsi que de leur volume d'activités.

Aujourd'hui, la politique de jeunesse s'écarte de ces principes. Manifestement, l'autorité publique tente d'imposer la logique des contrats de gestion ou des contrats-programmes. En centres de jeunes, les reconnaissances et les subventionnements sont par exemple conditionnés par la réalisation d'un plan quadriennal : les maisons de jeunes sont en quelque sorte des prolongements du service public au même titre que les bibliothèques, les ludothèques, etc. Si cette logique était appliquée aux organisations de jeunesse, celles-ci ne seraient plus propriétaires de leurs missions. Fini donc « l'esprit scout » ou « l'esprit patro » : place à des « actions collectives de plein air » ou à d'autres catégories d'activités proposées par les « experts du secteur ».

Force est de constater que les organisations de jeunesse sont le parent pauvre de la politique de la jeunesse de la Communauté française Wallonie Bruxelles : le décret dont elles dépendent n'a jamais été correctement appliqué et nous attendons le projet de décret censé les réorganiser... L'autonomie des organisations de jeunesse dérange : certains partis politiques préfèrent financer des initiatives ponctuelles qu'ils peuvent mieux contrôler et médiatiser.

Les organisations de jeunesse touchent cependant plusieurs dizaines de milliers de jeunes qui, chaque jour, chaque week-end et pendant les vacances scolaires, profitent de leur action éducative : initiation à la vie sociale, apprentissage des valeurs de tolérance, de responsabilité, d'autonomie, capacité de se mettre en projet, etc. C'est pourquoi le MR propose résolument d'encourager cette action à long terme par des mesures structurelles concrètes.

D2 Le MR propose

En matière de renforcement de la démocratie participative, le MR propose :

- de promouvoir la Communauté française Wallonie Bruxelles comme l'espace public commun aux jeunes citoyens de Bruxelles et sa périphérie et de Wallonie ;

- de reconnaître les structures communautaires que sont les organisations de jeunesse comme des lieux privilégiés d'expression et de participation des jeunes ;
- de promouvoir le pluralisme ainsi que le respect des différences et des minorités dans les institutions représentatives de la jeunesse, notamment en soutenant le travail des organisations de jeunesse dans ces matières ;
- de permettre aux organisations de jeunesse de piloter leurs actions grâce à une meilleure connaissance des attentes et des réalités de leur secteur. Cette proposition implique notamment l'organisation « d'Etats Généraux de la Jeunesse » ainsi que la réalisation d'une cartographie du secteur des organisations de jeunesse par un observatoire indépendant ;
- de soutenir les initiatives nouvelles portées par les organisations de jeunesse, y compris localement ;
- de soutenir des dispositifs susceptibles d'améliorer la mobilité des jeunes, préalable indispensable à la citoyenneté moderne qui se déploie « du local à l'international ».

En matière de financement des organisations de jeunesse, le MR propose :

- d'élargir les dépenses admissibles (déplacements, secrétariat social, comptabilité,...) et de dé plafonner certains postes d'équipement (informatique notamment) ;
- d'instaurer un seuil minimal de subventionnement des organisations de jeunesse : le système actuel, dégressif, désavantage les associations qui ont un grand volume d'activités, proportionnellement beaucoup moins subventionnées que celles qui ont un petit volume d'activités ;
- de finaliser les accords pris au sein du secteur en ce qui concerne un nouveau projet de décret OJ tout en veillant à l'harmonisation barémique entre les différents statuts des travailleurs en organisations de jeunesse ;
- de revaloriser l'investissement dans la formation des jeunes animateurs bénévoles ;
- de simplifier et veiller à la transparence des démarches administratives tant vis-à-vis du Service de la Jeunesse que d'autres niveaux de pouvoir ;
- de financer prioritairement les politiques structurelles de l'associatif jeune.

En matière de gestion des ressources humaines, le MR propose :

- de donner aux organisations de jeunesse les moyens humains de faire face à leurs obligations administratives en prévoyant le financement de 2 permanents supplémentaires, l'un exerçant des responsabilités de direction ou de réalisation d'activités socioculturelles ou de formation, l'autre remplissant des tâches administratives ;
- d'octroyer de nouveaux postes de détachés pédagogiques à chaque organisation en fonction de son volume d'activités et de la nature de son action. Cette proposition suppose la révision du dispositif des détachements pédagogiques : l'obligation d'être nommé et la limite d'âge autorisée fixée à 40 ans réduisent le nombre de candidats et la durée de leur action au sein des organisations de jeunesse. Le fait que les postes de détachés pédagogiques ne soient pas stables fragilise la qualité de leur travail ;
- de mettre à la disposition des organisations de jeunesse du matériel informatique performant comportant les logiciels essentiels à une information, une communication et une gestion pertinentes avec les formations corollaires ;
- de renforcer budgétairement les dispositifs de formation à destination des jeunes bénévoles des organisations de jeunesse afin que ceux-ci puissent être les opérateurs principaux de la politique de jeunesse ;
- d'organiser efficacement l'inspection des formations délivrées afin de garantir la qualité de l'encadrement des enfants et adolescents ;

- d'élargir le dispositif d'octroi par la Région wallonne de chèques formation au secteur non-marchand ;

En matière de gestion des infrastructures à destination de la jeunesse, le MR propose :

- d'investir dans du matériel à destination des organisations de jeunesse et mis à disposition au centre de prêt de la Communauté française de Naninne ;
- d'encourager des projets passerelles entre le monde de l'enseignement et les organisations de jeunesse en termes de mise à disposition des infrastructures en période de vacances scolaires ;
- de soutenir la rénovation et la mise en conformité des infrastructures tant communautaires que régionales et locales des organisations de jeunesse.